

## COMMUNE DE SAINT ETIENNE DE CHIGNY

## PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

## Séance ordinaire du

15 février 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le quinze février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Saint Etienne de Chigny dûment convoqué le deux février deux mil vingt-quatre, s'est réuni à la Salle du Bellay en séance ordinaire, sous la présidence de M. Régis SALIC, Maire.

Etaient présents : M. Régis SALIC, Maire, Mmes Brigitte BESQUENT, Agnès DEMIK, M. Gilles MARY, Adjoint au Maire,

Mmes Corinne DELPORTE, Murielle GENTY, Sylvie KOLANEK, Patricia LEMOINE, Estelle MARTINS, MM Jean-Michel ARNAUD, Serge DARCISSAC, Guy DELFORTRIE, Rodolphe GUILLON, Eric IMBERT, Didier LEMOINE, Didier MORISSONNAUD, Philippe PARENT, conseillers municipaux.

Etaient excusées : Mme Mélanie LUSSEULT donne pouvoir à M. Gilles MARY

Mme Marie-Pierre SMEJKAL donne pouvoir à Mme Brigitte BESQUENT

**Membres en exercice : 19**

**Délibérations 2024-02-005 à 2024-02-018**

**Nombre de présents : 17**

**Nombre de votants : 19**

**Délibération n° 2024-02-005****1°) Arrêt du procès-verbal de la séance 18 janvier 2024**

Monsieur le Maire ouvre la séance, rappelle les délibérations prises lors du conseil municipal du 18 janvier 2024 et donne la parole aux membres présents.

**Vu** l'assentiment constaté des membres présents,

**Considérant** qu'aucune modification n'est apportée au procès-verbal du conseil municipal du 18 janvier 2024.

Le Conseil Municipal décide d'arrêter, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 18 janvier 2024.

### Désignation du secrétaire de séance

Il a été procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. Guy DELFORTRIE, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

### Délibération n° 2024-02-006

#### 2°) Procès-verbal d'installation d'un nouveau conseiller suite à démission

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Madame Florence RIGOLET élue sur la liste « Engagés ensemble et pour tous » a présenté par courrier en date du 29 janvier 2024 reçu en mairie le 30 janvier 2024, sa démission de son mandat de conseillère municipale. Monsieur le Préfet d'Indre et Loire a été informé de cette démission en application de l'article L.2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'article L.270 du Code électoral dispose que le *candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit.*

Conformément aux élections qui se sont déroulées le 22 mars 2020, Madame Marie-Pierre SMEJKAL est la suivante sur la liste.

En conséquence, Madame Marie-Pierre SMEJKAL est installée dans ses fonctions de conseillère municipale.

Le Conseil Municipal,

- PREND ACTE de l'installation de Mme Marie-Pierre SMEJKAL.
- VALIDE la mise à jour du tableau du conseil municipal telle que ci-annexée.

### Délibération n° 2024-02-007

#### 3°) Désignation d'un nouveau membre à la commission aménagement/voirie/environnement

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Vu** l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération 2020-06-020 du 11 juin 2020 portant règlement intérieur du conseil municipal ;

**Vu** la délibération 2020-06-023 du 11 juin 2020 portant désignation des commissions internes et de leurs membres ;

**Considérant** que suite à la démission de Madame Florence RIGOLET, il convient de procéder à la désignation d'un nouveau membre à la commission aménagement/voirie/environnement dont un siège est désormais à pourvoir ;

**Considérant** que pour permettre l'expression pluraliste des élus, un siège est réservé à la liste minoritaire ;

**Considérant** qu'aucun candidat ne se présente ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- PREND ACTE de l'absence de candidat.
- REPORTE l'élection d'un nouveau membre
- INDIQUE que la commission aménagement/voirie/environnement reste composée de Gilles MARY, Jean-Michel ARNAUD, Didier LEMOINE, Mélanie LUSSEULT, Philippe PARENT.

#### **Délibération n° 2024-02-008**

##### **4°) Désignation d'un nouveau membre à la commission finances**

**Vu** l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération 2020-06-020 du 11 juin 2020 portant règlement intérieur du conseil municipal ;

**Vu** la délibération 2020-06-023 du 11 juin 2020 portant désignation des commissions internes et de leurs membres ;

**Considérant** que suite à la démission de Madame Florence RIGOLET, il convient de procéder à la désignation d'un nouveau membre à la commission finances dont un siège est désormais à pourvoir ;

**Considérant** que pour permettre l'expression pluraliste des élus, un siège est réservé à la liste minoritaire ;

**Considérant** que M. Serge DARCISSAC est seul candidat pour le siège vacant au sein de la commission finances ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de ne pas voter à scrutin secret.
- DESIGNER M. Serge DARCISSAC pour siéger à la commission finances,
- INDIQUE que la commission finances est désormais composée de Agnès DEMIK, Brigitte BESQUENT, Corinne DELPORTE, Patricia LEMOINE, Serge DARCISSAC, Guy DELFORTRIE.

**Délibération n° 2024-02-009****5°) Désignation d'un nouveau membre à la commission école/jeunesse/travaux école**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Vu** l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération 2020-06-020 du 11 juin 2020 portant règlement intérieur du conseil municipal ;

**Vu** la délibération 2020-06-023 du 11 juin 2020 portant désignation des commissions internes et de leurs membres ;

**Vu** la délibération n°2021-03-019 du 18 mars 2021 portant modification de la commission jeunesse ;

**Vu** la délibération n°2023-06-043 du 15 juin 2023 portant modification de la commission jeunesse ;

**Considérant** que suite à la démission de Madame Florence RIGOLET, il convient de procéder à la désignation d'un nouveau membre à la commission école/jeunesse/travaux école dont un siège est désormais à pourvoir ;

**Considérant** que pour permettre l'expression pluraliste des élus, un siège est réservé à la liste minoritaire ;

**Considérant** que Mme Marie-Pierre SMEJKAL est seule candidate pour le siège vacant au sein de la commission école/jeunesse/travaux école ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de ne pas voter à scrutin secret.
- DESIGNER Mme Marie-Pierre SMEJKAL pour siéger à la commission école/jeunesse/travaux école,
- INDIQUE que la commission école/jeunesse/travaux école est désormais composée de Brigitte BESQUENT, Rodolphe GUILLON, Jean-Michel ARNAUD, Estelle MARTINS, Marie-Pierre SMEJKAL, Murielle GENTY.

**Délibération n° 2024-02-010****6°) Tours Métropole Val de Loire – Demande de mise à disposition par Tours Métropole Val de Loire du service DECLALOC**

La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014 encadre la location de meublés de tourisme et des chambres d'hôtes qui doivent être déclarés auprès du maire de la commune où est situé l'hébergement touristique, via un CERFA dédié.

Les CERFA déposés en mairie sont transmis aux services financiers de Tours Métropole Val de Loire, qui, sur la base des informations renseignées par les hébergeurs, alimentent la base de données nécessaires à l'émission de titres de recettes pour la taxe de séjour.

Afin de faciliter la déclaration de l'activité d'hébergement touristique, Tours Métropole Val de Loire propose aux communes de mettre gracieusement à disposition de ses communes membres le service Déclaloc.

Ce téléservice permet aux hébergeurs de procéder à leur déclaration d'activité depuis la plateforme [www.declaloc.fr](http://www.declaloc.fr) et de recevoir automatiquement un récépissé de déclaration. Les communes peuvent ainsi et à tout moment être informées de chaque déclaration, et disposer d'une liste actualisée des hébergements proposés sur leur périmètre. Conjointement, les informations sont accessibles aux services financiers de Tours Métropole Val de Loire qui disposent ainsi d'une base de données complète et actualisée pour émettre les titres de recettes relatifs à la perception de la taxe de séjour.

Pour assurer la mise en place de ce service, Tours Métropole Val de Loire a approuvé en bureau métropolitain le 27 novembre 2023 un règlement-cadre en définissant les modalités.

Patricia LEMOINE s'interroge sur le montant du reversement de la taxe de séjour à la commune. Monsieur le Maire précise que la taxe finance la compétence tourisme, compétence métropolitaine. Elle n'est donc pas reversée.

Brigitte BESQUENT s'interroge sur la communication du dispositif auprès des stéphanois. L'information sera relayée par les canaux habituels : journal municipal, site internet et campagne de Tours Métropole Val de Loire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE la mise à disposition du service Déclaloc par Tours Métropole Val de Loire à la commune ;
- APPROUVE le règlement-cadre relatif à la mise à disposition du service Déclaloc de Tours Métropole Val de Loire à ses communes membres ;
- APPROUVE l'ouverture d'un compte Déclaloc pour la commune, permettant le déploiement de cette solution à l'attention des administrés.

#### **Délibération n° 2024-02-011**

##### **7°) Compte de gestion 2023**

**Vu** les articles L.2121-29, L.2121-31 du CGCT ;

**Vu** le budget primitif de l'exercice 2023, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les

bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que le bilan de l'actif, le bilan du passif et l'état des restes à recouvrer ;

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

**Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

**Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

**Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 8 abstentions et 9 voix pour,

- DECLARE que le compte de gestion pour l'exercice 2023 dressé par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

#### Délibération n° 2024-02-012

##### 8°) Présentation et vote du Compte administratif 2023

**Vu** les articles L.1612-12, L.2121-14, L.2121-21, L.2121-29 et L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

**Vu** le budget primitif 2023 adopté par délibération du 2 mars 2023 ;

**Vu** la décision modificative n°1 adoptée par délibération du 23 novembre 2023 ;

**Vu** la décision budgétaire modificative portant virement de crédits de chapitre à chapitre du 1<sup>er</sup> décembre 2023 ;

**Considérant** que ces résultats sont rigoureusement identiques à ceux du compte de gestion 2023 ;

**Considérant** que le conseil municipal a désigné Mme Agnès DEMIK pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif ;

**Considérant** que M. Régis SALIC, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Mme Agnès DEMIK pour le vote du compte administratif ;

Philippe PARENT constate une augmentation de 22 % sur les dépenses de fonctionnement depuis 3 ans et pointe en particulier les charges de personnel dans lesquelles le versement mobilité a

progressé de 167 %. Des éléments seront communiqués sur le versement mobilité lors du prochain conseil. Les recettes quant à elles n'ont augmenté que de 15 %.

Agnès DEMIK indique que l'augmentation du point d'indice est une conséquence légale et s'impose à la commune. Elle rappelle que les agents communaux ont permis de maintenir un service minimal durant le COVID. La suppression des contrats aidés et des prises en charge de l'Etat impactent également le coût global.

Agnès DEMIK confirme un effet ciseau : les dépenses augmentent et les recettes diminuent. Le conseil n'a pas la possibilité de jouer sur les taux d'imposition aujourd'hui hauts alors même que l'assiette d'imposition est faible.

Philippe PARENT remarque que les indemnités de fonction ont progressé de 47 % depuis le précédent mandat.

Agnès DEMIK indique que la comparaison doit s'effectuer sur le compte administratif qui constate la réalité des dépenses et non le budget primitif, simple document prévisionnel. Certes, les dépenses ont augmenté en raison de l'évolution du point d'indice mais le nombre d'adjoints est passé de 5 à 4.

Philippe PARENT considère que le budget 2024 est marqué par une dérive substantielle des dépenses. Agnès DEMIK rappelle que les prévisions ont toujours été travaillées au plus juste.

Jean Michel ARNAUD remarque l'absence de prise en charge de frais de déplacement des élus et salue cet effort. Corinne DELPORTE indique que 3 adjoints ne seraient pas en mesure d'assurer le travail que demande la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 6 abstentions et 11 voix pour,

- APPROUVE le compte administratif 2023 lequel peut se résumer de la manière suivante :

## RESULTAT CA 2023

<b>INVESTISSEMENT</b>	
Recettes 2023	351 623,31 €
Dépenses 2023	364 385,40 €
<b>Résultat de l'exercice 2023 (déficit)</b>	<b>-12 762,09 €</b>
Déficit d'investissement 2023 reporté	-200 017,71 €
<b>Résultat d'investissement cumulé (déficit)</b>	<b>-212 779,80 €</b>

<b>FONCTIONNEMENT</b>	
Recettes 2023	1 489 424,70 €
Dépenses 2023	1 397 405,68 €
<b>Résultat de l'exercice 2023 (excédent)</b>	<b>92 019,02 €</b>
Excédent de fonctionnement 2022 reporté	347 115,39 €
<b>Résultat de fonctionnement cumulé (excédent)</b>	<b>439 134,41 €</b>

<b>RESULTAT GLOBAL 2023</b>	<b>226 354,61 €</b>
-----------------------------	---------------------

## Délibération n° 2024-02-013

## 9°) Affectation du résultat de l'année

**Vu** les articles L.2121-29 et L.2311-5 du CGCT ;

**Vu** le compte de gestion 2023 approuvé par délibération en date du 15 février 2024 ;

**Vu** le compte administratif 2023 approuvé par délibération en date du 15 février 2024 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- DECIDE d'affecter le résultat 2023 de la manière suivante :

## AFFECTATION DU RESULTAT 2023

Excédent de fonctionnement 2023 à affecter en 2024	439 134,41 €
Solde d'investissement 2023 D 001	-212 779,80 €
Affectation du résultat au :	
<b>R 1068 pour couvrir les besoins d'autofinancement de la section d'investissement</b>	<b>212 779,80 €</b>
<i>Restes à réaliser en dépenses</i>	<i>20 679,26 €</i>
<i>Restes à réaliser en recettes</i>	<i>58 245,60 €</i>
<i>Solde des restes à réaliser (excédent)</i>	<i>37 566,34 €</i>
<b>R 1068 complémentaire pour couvrir les restes à réaliser en dépenses d'investissement</b>	<b>-37 566,34 €</b>
<b>Affectation totale au 1068</b>	<b>175 213,46 €</b>
<b>Report en recettes de fonctionnement au R002</b>	<b>263 920,95 €</b>

## Délibération n° 2024-02-014

## 10°) Vote des taux d'imposition 2024

Pour mémoire, la loi de finances pour 2020 a engagé la suppression totale et définitive de la taxe d'habitation sur les résidences principales. En compensation, le taux départemental de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) de 16,48 % a été transféré à la commune en 2021. Le taux de la taxe d'habitation, quant à lui, est resté figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022. Depuis 2023, le taux de taxe d'habitation (TH) applicable aux résidences secondaires et logements vacants peut à nouveau être voté et modulé par la commune.

Le conseil municipal a choisi de maintenir les taux sur l'exercice 2023 :

- pour la taxe foncière sur les propriétés bâties : 43,93 % (27,45 % + 16,48 %),
- pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties : 83,71 %.
- pour la taxe d'habitation : 20,74 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- CHOISIT de maintenir les taux en 2024 soit :

- Taxe foncière (bâti) 43,93 %
- Taxe foncière (non bâti) 83,71 %
- Taxe d'habitation : 20,74 %

**Délibération n° 2024-02-015****11°) Etat annuel 2023 des indemnités perçues par les élus locaux**

L'article L.2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose qu'un état annuel des indemnités des élus locaux est communiqué chaque année aux conseillers municipaux, avant le vote du budget.

Les indemnités concernées par cet état sont les indemnités de toutes natures perçues au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en tant qu' élu communal, élu au sein d'un syndicat mixte, élu au sein d'une société d'économie mixte ou d'une société publique locale.

L'état annuel des indemnités perçues par les élus du conseil municipal de Saint Etienne de Chigny pour 2023 est le suivant :

Nom Prénom	Fonction	Indemnités perçues au titre du mandat de conseiller municipal		Indemnités perçues au titre de représentant de la commune dans un syndicat mixte	Indemnités perçues au titre de représentant de la commune au sein d'une SEM ou d'une SPL
		Indemnités de fonction brutes	Remboursements de frais – avantages en nature		
Régis SALIC	Maire	20 927,46 €	Néant	Néant	Néant
Brigitte BESQUENT	1 <sup>ère</sup> adjointe	8 030,28 €	Néant	Néant	Néant
Mélanie LUSSEAULT	2 <sup>ème</sup> adjointe	8 030,28 €	Néant	Néant	Néant
Gilles MARY	3 <sup>ème</sup> adjoint	8 030,28 €	Néant	Néant	Néant
Agnès DEMIK	4 <sup>ème</sup> adjoint	8 030,28 €	Néant	Néant	Néant
<b>Total annuel</b>		<b>53 048,58 €</b>	<i>Inscription au budget primitif 2023 pour mémoire : 52 500,00 €</i>		

*Les montants ci-dessus sont exprimés en brut.*

Le Conseil Municipal,

- PREND ACTE de la diffusion de l'état annuel des indemnités des élus locaux.

**Délibération n° 2024-02-016****12°) Provision pour risques**

En application du principe comptable de prudence, l'article L.2321-2 du Code général des Collectivités Territoriales dispose qu'une provision doit impérativement être constituée dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la collectivité. La provision est constituée à hauteur du montant estimé de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru.

La commune a été destinataire, d'une part,

- d'une requête pour excès de pouvoir déposée par un tiers auprès du tribunal administratif d'Orléans et tendant à l'annulation de la décision d'opposition à une déclaration préalable portant changement de destination.

et d'autre part,

- d'une requête pour excès de pouvoir déposée par un agent auprès du tribunal administratif d'Orléans et tendant à l'annulation de l'arrêté portant prorogation de son stage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE la constitution d'une provision semi-budgétaire à hauteur de 1000 € destinés à couvrir le recours pour excès de pouvoir déposé par un tiers auprès du tribunal administratif d'Orléans et tendant à l'annulation de la décision d'opposition à une déclaration préalable portant changement de destination.
- APPROUVE la constitution d'une provision semi-budgétaire à hauteur de 1000 € destinés à couvrir le recours pour excès de pouvoir déposé par un agent auprès du tribunal administratif d'Orléans et tendant à l'annulation de l'arrêté portant prorogation de son stage.

#### **Délibération n° 2024-02-017**

#### **13°) Soutien et participation de la commune à l'association Choreogym pour le projet de parcours sportif**

Estelle MARTINS s'interroge sur le soutien demandé par Choréogym.

Agnès DEMIK rappelle que 2 projets ont été déposés dans le cadre du budget participatif départemental. L'un des deux projets, en lice chez les plus de 18 ans, a été refusé au motif qu'il ne pouvait être porté par le conseil des jeunes. Dans l'urgence, Choreogym a accepté de soutenir le projet avec un reste non prévu de 20 %. Le projet s'élève à 25 000 €, le solde est de 4 600 € que la commune propose de financer.

Estelle MARTINS regrette le manque de communication en amont. Les membres de la commission finances ont également été interpellés. Quelle position la commune adoptera-t-elle pour le prochain budget ? Estelle MARTINS craint un précédent et s'interroge sur la position de la commune lors du prochain budget. Agnès DEMIK indique que la commune n'est pas dans l'obligation de financer systématiquement.

Didier LEMOINE attire l'attention des membres du conseil sur l'accessibilité du dispositif et la consultation de la sous-commission accessibilité dans la mesure où le parc des Grillets serait une Installation Ouverte au Public.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 6 absentions et 11 voix pour :

- VALIDE le soutien et la participation de la commune au projet de parcours sportif au parc des Grillets, lauréat du budget participatif 2022 du conseil départemental, en finançant le reste à charge de 4 600 € à l'association Choreogym.

#### Délibération n° 2024-02-018

#### 14°) Budget primitif 2024

Pour mémoire, le référentiel M57 a été adopté par le conseil municipal le 1 septembre 2022 et mis en application au 1er janvier 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 2 voix contre, 2 abstentions et 15 voix pour :

- VALIDE les modalités de vote du budget : un vote au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement, avec vote sur les chapitres « opérations d'équipement » de la section d'investissement
- MAINTIENT l'autorisation du Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la
- PRECISE que le budget primitif 2024 est adopté avec reprise des résultats de l'année 2023, au vu du compte administratif et du compte de gestion 2024 et de la délibération d'affectation du résultat adoptée lors de la même séance ;
- ADOPTE les 4 sections comme suit :

#### En section de fonctionnement, les chapitres suivants en dépenses :

Chapitre	Libellé	Proposition
011	Charges à caractère général	365 176,44 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	803 635,00 €
65	Autres charges de gestion courante	138 718,00 €
66	Charges financières	14 017,38 €
67	Charges exceptionnelles	100,00 €
68	Dotations aux provisions	3 601,00 €
014	Atténuation de produits	63 400,27 €
042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	20 063,50 €
023	Virement à la section d'investissement	261 019,81 €
<b>TOTAL</b>		<b>1 669 731,40 €</b>

**En section de fonctionnement, les chapitres suivants en recettes :**

Chapitre	Libellé	Proposition
013	Atténuations de charges	2 500,00 €
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	131 139,66 €
73	Impôts et taxes	893 962,29 €
74	Dotations, subventions et participations	348 693,00 €
75	Autres produits de gestion courante	9 902,00 €
76	Produits financiers	2,00 €
77	Produits exceptionnels	100,00 €
042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	19 511,50 €
R 002	Résultat reporté	263 920,95 €
<b>TOTAL</b>		<b>1 669 731,40 €</b>

**En section d'investissement, les opérations suivantes en dépenses :**

Opération	Libellé	RAR	Proposition y compris RAR
10001	Ecoles		695,00 €
10002	Voirie et espaces verts	6 385,95 €	33 885,95 €
10003	Bâtiments et équipements sportifs		9 360,00 €
10004	Bâtiments communaux		20 000,00 €
10005	Cimetière	414,40 €	18 615,00 €
10006	Acquisitions de terrains	1 173,00 €	12 173,00 €
10016	Espace de La Maurière	221,96 €	2 671,96 €
10017	Ecole maternelle Olympe de Gouges	4 450,69 €	56 057,69 €
10018	Ecole élémentaire Jean Monnet		4 960,00 €
10019	Restaurant scolaire	992,10 €	12 715,00 €
10020	Salle Ambroise Croizat		500,00 €
10021	ALSH		2 100,00 €
11	Bibliothèque		4 150,00 €
15	Mairie	203,52 €	4 003,52 €
ONA	Opération non affectée	146,14 €	67 180,00 €
OPFI	Opération financière	6 691,50 €	150 191,02 €
D 001	Déficit d'investissement reporté		212 779,80 €
<b>TOTAL</b>		<b>20 679,26 €</b>	<b>612 037,94 €</b>

**En section d'investissement, les chapitres suivants en recettes :**

Chapitre	Libellé	RAR	Proposition y compris RAR
10	Dotations, fonds divers et réserves		207 213,46 €
13	Subventions d'investissement	58 245,60 €	123 741,17 €
040	Opérations d'ordre de transferts entre sections		20 063,50 €
021	Virement de la section de fonctionnement		261 019,81 €
<b>TOTAL</b>		<b>58 245,60€</b>	<b>612 037,94 €</b>

Agnès DEMIK précise que l'encaissement de certaines recettes est aléatoire : concessions de cimetière, location de la salle des fêtes, le remboursement des arrêts de travail. Le budget reste une prévision.

Jean-Michel ARNAUD interroge sur l'évolution de la dotation globale de fonctionnement en 2024.

En investissement, l'essentiel des travaux sur les bâtiments sera affecté aux économies d'énergie.

Philippe PARENT se dit perturbé par la section de fonctionnement dont les dépenses augmentent de 19,5 % et les recettes baissent de près de 10 %. Agnès DEMIK rappelle que la comparaison porte sur la prévisionnel et le consommé. Le prévisionnel ne peut être comparé qu'avec le prévisionnel de l'année écoulée.

Patricia LEMOINE insiste sur l'augmentation des charges de personnel et s'interroge sur la question de la baisse des effectifs communaux. Il est rappelé que le maintien des services périscolaires nécessite un taux d'encadrement suffisant. Monsieur le Maire insiste sur le choix de stabiliser le personnel formé. La commune a décidé de proposer des services extrascolaires et périscolaires aux Stéphanois.

Patricia LEMOINE ne s'oppose pas à la pérennisation des contrats mais s'interroge sur les sommes ; Monsieur le Maire constate qu'il n'y a pas de dérive. La hausse du point d'indice impacte les lignes budgétaires mais cette problématique ne relève pas de la gestion de la commune. Corinne DELPORTE précise qu'il n'est pas possible de maintenir un niveau de service équivalent à un coût moindre.

**15°) Information et points divers*****Aménagement- voirie-environnement***

- Certains bancs du Pont de Bresme ont été remplacés par les agents du service technique. Le fleurissement de la Fontaine est en cours.
- Le 8 février 2024 s'est tenue une réunion publique en présence de la gendarmerie. De nombreux Stéphanois étaient présents. Murielle GENTY regrette que Gilles MARY n'ait pas parlé au conseil du projet de chicanes au Vieux Bourg. Gilles MARY précise qu'il ne s'agit que d'un projet, l'aménagement final n'est pas encore arrêté.

**Communication - Culture :**

- Il n'y aura pas de bal folk en 2024.

**Association**

- Deux nouvelles activités seront peut-être proposées sur la commune : sophrologie adulte et enfant et atelier peinture sous forme de stage pendant les vacances.
- Deux nouvelles associations ont été créées : La Locale, organisatrice d'évènement et une association de foot.
- Les dossiers de demande de subventions sont en cours d'étude.

**Finances**

- Une partie du chemin de randonnée de la Queue de Merluce a été balisée samedi 20 janvier 2024 dans une ambiance familiale. L'inauguration arbres fruitiers aura lieu en mars et le sentier en juin.

**Jeunesse**

- Les élections du nouveau conseil des jeunes se dérouleront le 23 mars 2024.
- Le marché de restauration scolaire est en cours de publication.
- Les enfants ont suivi un stage de musique/chant à l'école.
- Information aux membres de la commission jeunesse : la commission du 20 mars est décalée au 27 mars.

**Social**

- Le conseil d'administration a de nouveau été installé suite à la démission de Mme SMEJKAL désormais conseillère et l'arrivée de Mme TAILLECOURS.

**Questions diverses**

- Monsieur le Maire informe les membres du conseil que le Syndicat des Mobilités de Touraine a installé un arrêt de bus aux Ruaux et qu'une étude sur la desserte de la commune est en cours. Elle porte notamment sur l'élargissement du circuit et la fréquence de passage des bus à la demande, la desserte de la commune par les bus REMI, la prolongation du RESABUS en direction de la gare de Cinq Mars La Pile.
- La consultation pour les zones d'accélération d'énergies renouvelables est ouverte à partir du 19 février. Chaque habitant est invité à s'exprimer sur le projet de développement des énergies renouvelables sur le territoire de la commune.
- Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur GIRARD, habitant de la commune. Ce dernier indique qu'il a constaté des travaux au parc des Grillets il y a 15 jours, réalisés par un voisin du parc. Le terrain est abimé sur 150m. Il signale également la dangerosité du passage piéton Pont de

Bresme. Monsieur le Maire indique que la réfection du passage piéton est prévue dans le projet de piste cyclable.

**La séance est levée à 21h00.**

## RECAPITULATIF DE SEANCE

### **Délibération n° 2024-02-005**

Arrêt du procès-verbal de la séance 18 janvier 2024

### **Délibération n° 2024-02-006**

Procès-verbal d'installation d'un nouveau conseiller suite à démission

### **Délibération n° 2024-02-007**

Désignation d'un nouveau membre à la commission aménagement/voirie/environnement

### **Délibération n° 2024-02-008**

Désignation d'un nouveau membre à la commission finances

### **Délibération n° 2024-02-009**

Désignation d'un nouveau membre à la commission école/jeunesse/travaux école

### **Délibération n° 2024-02-010**

Tours Métropole Val de Loire – Demande de mise à disposition par Tours Métropole Val de Loire du service DECLALOC

### **Délibération n° 2024-02-011**

Compte de gestion 2023

### **Délibération n° 2024-02-012**

Présentation et vote du Compte administratif 2023

### **Délibération n° 2024-02-013**

Affectation du résultat de l'année

### **Délibération n° 2024-02-014**

Vote des taux d'imposition 2024

### **Délibération n° 2024-02-015**

Etat annuel 2023 des indemnités perçues par les élus locaux

### **Délibération n° 2024-02-016**

Provision pour risques

**Délibération n° 2024-02-017**

Soutien et participation de la commune à l'association Choreogym pour le projet de parcours sportif

**Délibération n° 2024-02-018**

Budget primitif 2024

***Procès-verbal approuvé le 14 mars 2024***

***Publié le .....***

***Le Maire,  
Régis SALIC***

***Le secrétaire de séance  
Guy DELFORTRIE***